



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE

à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation d'une piste cyclable et d'un aménagement de voirie mode doux, rue de Las Sorbes à Montpellier

Il sera procédé durant dix-sept jours consécutifs, du mercredi 11 octobre 2023 à 10h00 au vendredi 27 octobre 2023 à 16h00, sur la commune de Montpellier, à une procédure d'enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation d'une piste cyclable et d'un aménagement de voirie mode doux, rue de Las Sorbes à Montpellier.

Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Daniel PLANCHE.

Un dossier d'enquête sera déposé, pendant 17 jours, du mercredi 11 octobre 2023 à 10h00 au vendredi 27 octobre 2023 à 16h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance durant les jours et heures d'ouverture du bureau de mairie cité ci-dessous :

Lieu	Ouverture	Horaires
Mairie de Montpellier 1 Place Georges Frêche 34267 Montpellier Cedex 2	Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi	8h30 à 17h30
	Jeudi	10h00 à 19h00

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du mercredi 11 octobre 2023 à 10h00 au vendredi 27 octobre 2023 à 16h00 :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Montpellier, aux horaires susvisés,
- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
« Réalisation d'une piste cyclable et d'un aménagement de voirie mode doux, rue de Las Sorbes »
Mairie de Montpellier
1 Place Georges Frêche
34267 Montpellier Cedex 2

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de Montpellier aux horaires suivants :

Permanences	Horaires
mercredi 11 octobre 2023	De 10h00 à 12h00
vendredi 27 octobre 2023	De 14h00 à 16h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Les décisions prises par le préfet de l'Hérault susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure, sont la déclaration d'utilité publique du PRIR « Les Cévennes » et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet, soit des refus.